

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1711

présenté par  
M. Véran

-----

**ARTICLE 12**

Rédiger ainsi les alinéas 3 et 4 :

« *a*) Particuliers employeurs, y compris lorsqu'ils ont recours à un organisme mentionné au 1° de l'article L. 7232-6 du code du travail dès lors qu'ils procèdent eux-mêmes au versement des cotisations et contributions sociales dues au titre de l'emploi des salariés concernés ;

« *b*) Particuliers recourant à une entreprise, une association définie au même article, en dehors de ceux mentionnés à l'alinéa précédent ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision qui vient confirmer de manière plus explicite la participation à l'expérimentation des entreprises ou associations dites « mandataires ».